



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
et interdépartementale
de l'hébergement et du logement



Démarche régionale de concertation sur la mise en œuvre de la gestion en flux des attributions de logements sociaux en Île-de-France

Atelier 3

8 octobre 2020

Ordre du jour

🕒 15'

Introduction

Introduction générale par Isabelle Rougier

1. Objectif et déroulé de la matinée
2. Rappel du calendrier de la démarche et des objectifs poursuivis
3. Retour sur la participation des premiers ateliers

🕒 2h40

Retour sur les thématiques traitées

🕒 40'

1. La définition de l'assiette de logements soumis à la gestion en flux et le suivi annuel

🕒 40'

2. La définition du flux

🕒 40'

3. La conversion du stock en flux

🕒 40'

4. Le pilotage des attributions

🕒 10'

Conclusion

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale



Isabelle Rougier

Directrice de la DRIHL

1. Introduction

Rappel de la démarche et des objectifs poursuivis



Groupe de travail 1

Séminaire de partage
et d'enrichissement de
l'état des lieux

Séance du 18
septembre



Groupe de travail 2

Temps d'échange et de
co-construction sur les
scénarii de mise en
œuvre de la gestion en
flux

Séance du 28 septembre



Groupe de travail 3

Temps d'échange et de
co-construction sur les
scénarii de mise en
œuvre de la gestion en
flux



Groupe de travail 4

Séminaire de synthèse
et d'enrichissement des
scénarii

Séance du 8 octobre

Rappel de la démarche et des objectifs poursuivis

Mars à Juillet

01 UNE PREMIÈRE ÉTAPE ENGAGÉE AYANT PERMIS :

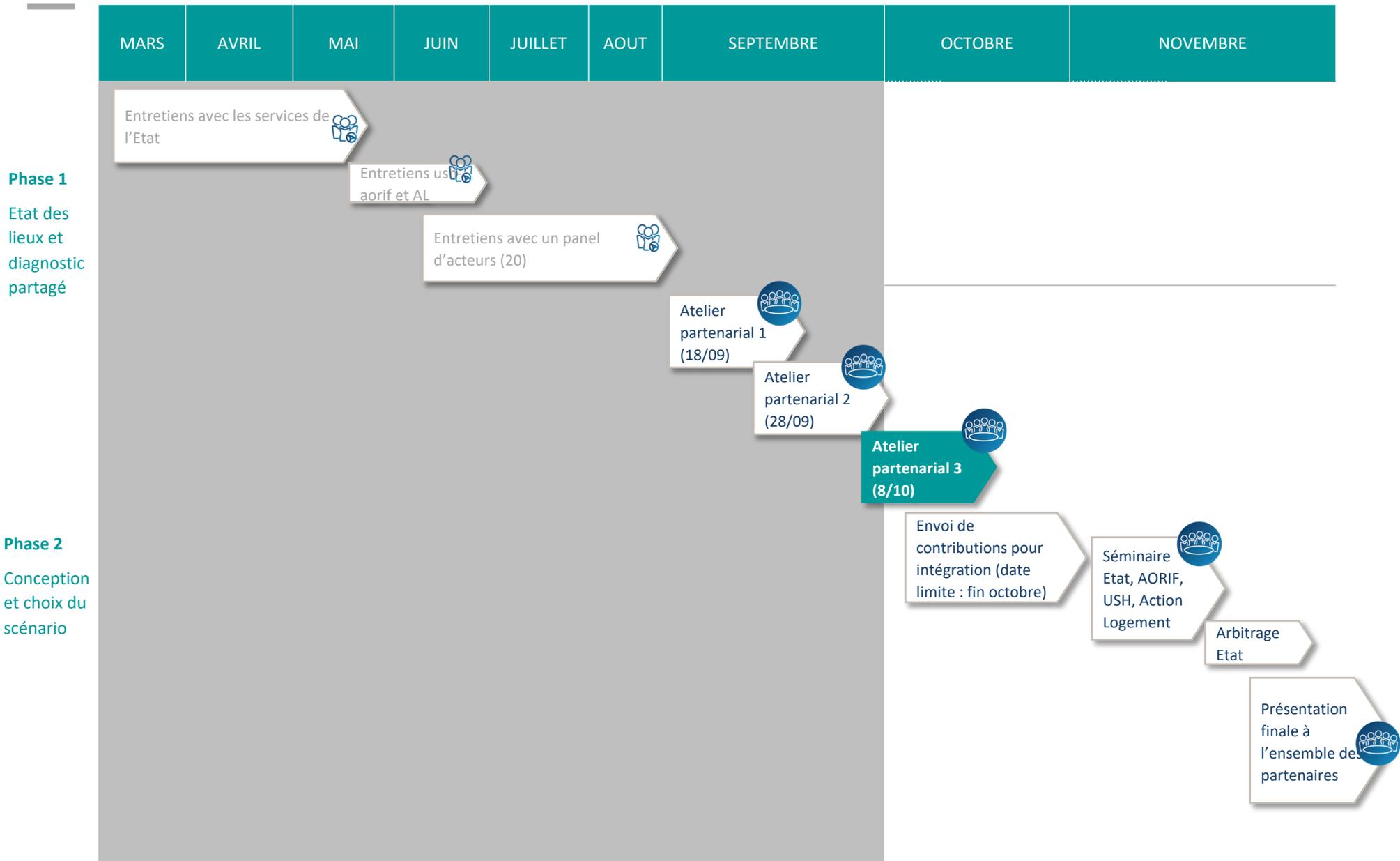
1. **Appréhender la perception des enjeux de la réforme** par chaque type de partenaires
2. **Identifier les leviers et conditions de réussite** de la mise en œuvre de la réforme du point de vue de tous les types de partenaires : réservataires, bailleurs, collectivités
3. **Identifier les attentes** vis-à-vis de la DRIHL et de l'Etat

Septembre à Novembre

02 UNE SECONDE ÉTAPE DEVANT PERMETTRE DE :

1. **Identifier les points de divergence et de convergence** des acteurs
2. **Organiser une concertation régionale et interdépartementale** pour coconstruire les grands principes de mise en œuvre
3. **Accompagner la négociation** entre bailleurs et réservataires

Rappel de la démarche et des objectifs poursuivis

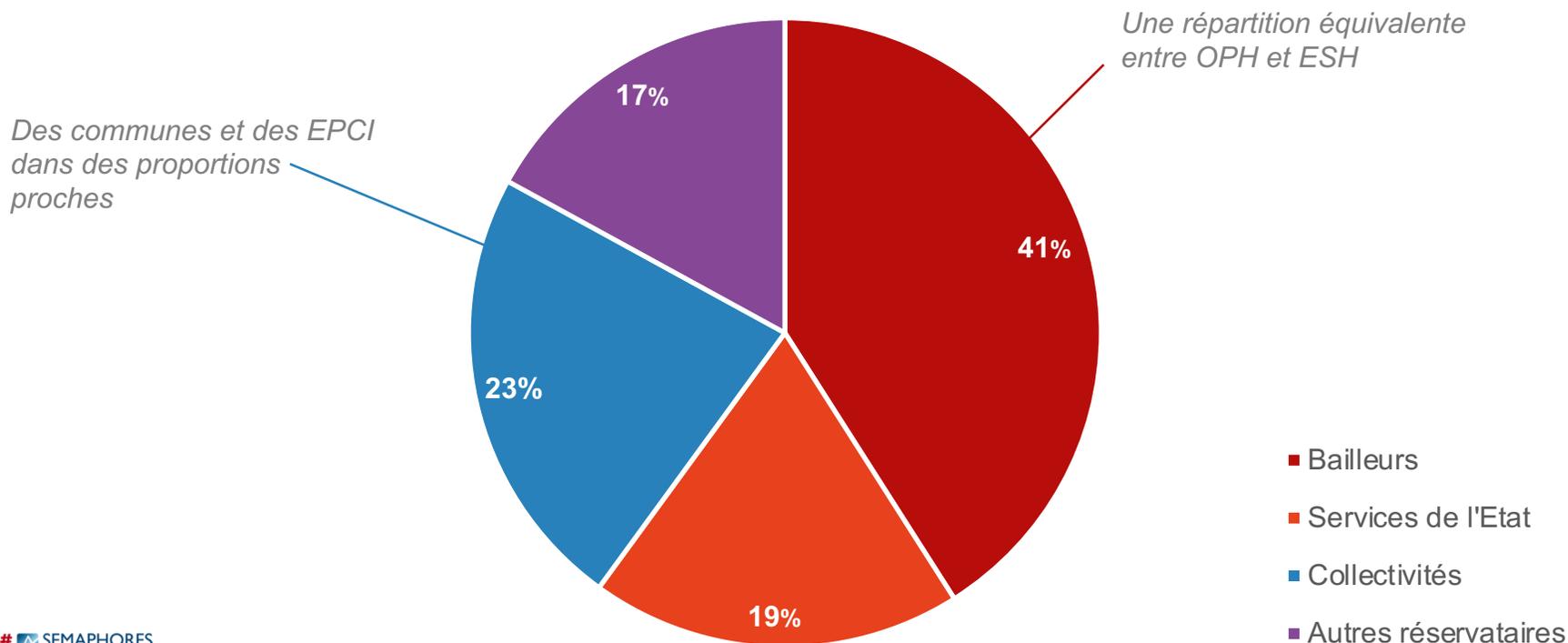


Phase 1
Etat des lieux et diagnostic partagé

Phase 2
Conception et choix du scénario

Retour sur la participation lors de premiers ateliers

- Près de 70 participants aux ateliers du 18 septembre (69 participants) et 28 septembre (66 participants)
- Dont 40% de participation en visioconférence
- Une multiplicité d'acteurs représentés :



2. Présentation de la méthode d'animation

2. Présentation de la méthode d'animation



🕒 40'

pour chacun des thèmes :

🕒 15'

1 Présentation des éléments de synthèse

🕒 10'

2 Questionnaire en ligne avec trois questions :

1. A quelle catégorie de partenaires appartenez-vous (Etat, Bailleurs, Collectivités, Action Logement, Autres réservataires, autres)
2. Cette synthèse reflète-t-elle la richesse des échanges de votre point de vue ? (à <20%, à 40%, à 60%, à 80%, à > 80%)
3. Y a-t-il des points manquants ou incomplets à intégrer ? (2 suggestions possibles)

🕒 15'

3 Temps d'échange et de prise de parole libre

🕒 10'

À la fin des 4 thèmes : Sur quels points de la synthèse souhaitez-vous insister ?

Cliquer sur : <https://app.klaxoon.com/join/BZKR4VE>

Ou rendez-vous sur www.klaxoon.com

Puis rentrer le code du meeting : **BZKR4VE**

Temps de contribution sur Klaxoon

Cliquer sur : <https://app.klaxoon.com/join/BZKR4VE>

Ou rendez-vous sur www.klaxoon.com
Puis rentrer le code du meeting : BZKR4VE

3. Retour sur les thématiques traitées

Retour sur les thématiques traitées

Rappel des thématiques abordées :

1

La définition de l'assiette de logements soumis à la gestion en flux et le suivi annuel

- Quel périmètre pour l'assiette et le « hors assiette » ?
- La définition des logements hors assiette
- Les modalités de définition et de suivi de l'assiette
- Le suivi des attributions des logements hors assiette

2

La définition du flux

- La définition de l'échelle territoriale applicable
- La prise en compte de critères liés au logement
- Les modalités de décompte des logements en flux

3

La conversion du stock en flux

- Les modalités de passage du stock en flux
- Les modalités d'étalement dans le temps des réservations

4

Le pilotage des attributions : outils et gouvernance

- Les fonctionnalités des outils de reporting
- Les modalités de pilotage et d'arbitrage/aide à la décision

1. La définition de l'assiette de logements soumis à la gestion en flux et le suivi annuel

1. Préalable

- La définition de l'assiette est de la **responsabilité du bailleur**. C'est lui qui connaît son patrimoine et sa programmation. C'est lui qui doit pouvoir arbitrer le nombre de logements qui rentrera dans l'assiette l'année N+1 en fonction de sa stratégie patrimoniale et de ses contrats d'objectifs.
- A noter : pour le bailleur, les deux modes de gestion (en stock et en flux) devront cohabiter.
 - En stock : notamment pour prendre en charge les logements relevant de la défense et de l'intérieur.
 - En flux : pour les autres réservataires.
 - À intégrer dans l'outil de suivi

2- Quel périmètre de l'assiette et du hors assiette ?



Rappel du cadre réglementaire

Logements nécessaires aux relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain ou de lutte contre l'habitat indigne, aux opérations de requalification de copropriétés dégradées

Logements nécessaires aux opérations de vente de logements.

Logements nécessaires aux Mutations internes du bailleur



Scénario émergent

Lors du dernier atelier, les participants insistent sur plusieurs propositions :

- Le patrimoine immobilisé faisant l'objet de démolition ou grosse réhabilitation en dehors du NPNRU
- Les logements gérés en intermédiation locative
- La question des logements non réglementés et non conventionnés

De **nombreuses autres suggestions** (en particulier petits réservataires qui ont un parc sur des localisations très particulières (ex : hôpital ayant conventionné des logements sur un immeuble à proximité)) : a priori ces cas pourraient plutôt être gérés par l'orientation faite par le bailleur s'il connaît bien la demande de son réservataire (permettant un meilleur appariement offre/demande).

1. La définition de l'assiette de logements soumis à la gestion en flux et le suivi annuel

3- Quelle définition précise des différents segments du hors assiette ? Quelle articulation aux démarches en cours ou existantes ?



Scénario émergent

Logements nécessaires aux relogements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain ou de lutte contre l'habitat indigne, aux opérations de requalification de copropriétés dégradées

- Les conventions ANRU et **chartres territoriales de relogement** devraient être les documents de référence pour la définition de l'assiette. Elles permettent de prendre en compte les réalités opérationnelles locales.
- Mais avec la nécessité d'arbitrage du Préfet afin de négocier les objectifs notamment pour les bailleurs non démolisseurs.
- Attention à la prise en compte des chartes déjà signées et en cours

Logements nécessaires aux opérations de vente de logements.

- En ce qui concerne les ventes de logements, il est proposé de **s'appuyer sur les plans de ventes et les CUS**. Une proposition a été faite de ne comptabiliser que les **ventes en N+1 avec clause de revoiyure**. Des échanges seront à mener entre bailleurs et les collectivités territoriales afin de définir un volume cohérent.

Logements nécessaires aux mutations internes du bailleur

- Pour les mutations internes aux bailleurs, **les CUS et les CIA (lorsqu'elles existent) peuvent servir de documents de référence** dans la mesure où ils fixent parfois des objectifs.
- **Proposition d'une cotation commune à mettre en place pour les mutations internes tout en la liant à la réforme sur la cotation de la demande afin de créer une cohérence globale.**

1. La définition de l'assiette de logements soumis à la gestion en flux et le suivi annuel

3- Les modalités d'arbitrage de l'assiette et du « hors assiette »



Enjeux

- Prendre en compte au plus près les réalités opérationnelles et en bonne intelligence avec l'ensemble des acteurs
- Tout en ne perdant pas de vue les enjeux de relogements en inter-bailleurs à l'échelle intercommunale, voire départementale, voire régionale



Scénario émergent

- Le lieu d'arbitrage le plus adéquat pour un dialogue au plus près des réalités de terrain **semble être la CIL et l'EPT**
- Mais nécessité d'une **consolidation départementale et arbitrage final à l'échelle départementale** pour s'assurer en particulier des relogements et des mutations en inter-bailleurs
- Un process de validation à établir en prévoyant les temps d'échanges nécessaires
- Les logements hors assiette définis au 28-02 pour l'année N ou l'année N+1 ?

4- Les attributions sur le « hors assiette » : quels enjeux et quel suivi ?



Enjeux

- Un enjeu important pour réajuster l'assiette annuellement
- Un enjeu important pour estimer comment ces attributions contribuent aux enjeux de réponse aux publics fragiles ou au contraire aux enjeux de rééquilibrage et de mixité sociale, voire aux enjeux de certains réservataires (type salariés d'entreprise action logement)



Scénario émergent

- Une nécessité d'intégrer le suivi des attributions sur le hors flux dans l'outil de suivi
- Renforce la nécessité d'un outil de suivi commun et fiable
- Nécessite la formation des agents chez les bailleurs, mais aussi chez les réservataires



Des questions en suspens

- *Les attributions sur le hors assiette contribuent aux objectifs E&C des bailleurs sur leur contingent non réservé (et uniquement aux bailleurs)*
- *Si des logements sont attribués dans des logements hors assiette à des ménages qui relèvent de certains réservataires, pourront ils les comptabiliser dans leur flux a posteriori (Action logement pourrait y être favorable) ?*

1. La définition de l'assiette de logements soumis à la gestion en flux et le suivi annuel



Quelle harmonisation ?

1. La définition du périmètre du hors assiette
2. La définition annuelle des différents segments du hors assiette
3. Le lieu de l'arbitrage annuel du hors assiette
4. Le process de l'arbitrage (calendrier/modalités)
5. Le suivi des attributions

FORTE

MOYENNE

FORTE

MOYENNE

FORTE

Temps de contribution sur Klaxoon

Cliquer sur : <https://app.klaxoon.com/join/BZKR4VE>

Ou rendez-vous sur www.klaxoon.com
Puis rentrer le code du meeting : BZKR4VE

2. La définition du flux

1. Quelle définition des critères liés au logement ?



Enjeux

- Assurer un maintien de la qualité de l'offre de logement pour les réservataires
- Respecter les obligations réglementaires quant à la mise en œuvre de la gestion en flux et ne pas permettre l'identification d'un programme
- Ne pas mettre en œuvre un cadre trop contraignant ne permettant pas aux organismes de logement social de respecter leurs engagements
- Permettre de mettre en œuvre les politiques locales de l'habitat



Conditions de mise en œuvre

- Cette proposition nécessite cependant un outil informatique adapté permettant le suivi des logements et des propositions réalisées en instantané
- La possibilité de réaliser des documents de reporting permettant de présenter les libérations de logement, les propositions et attributions effectivement réalisées selon les critères retenus



Scénario émergent

Si aucun scénario proposé ou envisagé n'a l'unanimité des différentes parties prenantes, on notera cependant qu'un consensus semble émerger **vers un système mixte prenant en compte :**

- Une définition de l'échelle au niveau de l'EPCI ou des EPT pour le Grand Paris
- Une prise en compte de différents critères liés aux logements (typologie et financement à minima)

L'inclusion de ces critères au sein des conventions ne semble pas non plus faire l'unanimité parmi les parties prenantes. Il pourrait cependant sembler intéressant que :

- L'échelle territoriale puisse être intégrée dans la convention
- Des critères liés aux logements qui ne seraient pas intégrés dans la convention comme des objectifs contraignants, pourraient être définis comme des objectifs indicatifs, garantissant ainsi une plus grande flexibilité

2. La définition du flux

2. Quel point de départ de la comptabilisation du flux ?



Enjeux

- Rassurer les réservataires sur le nombre de bénéficiaire effectif de logements
- Permettre aux bailleurs de répondre aux objectifs annuels fixés, et optimiser l'occupation du parc de logements
- Ne pas impacter les délais de remise en location des logements, ni le taux de vacances des organismes de logement social



Conditions de mise en œuvre

- Permettre aux réservataires de disposer d'un suivi clair du nombre de propositions et d'attributions réalisées en temps direct.
- Etablir une pondération de manière partenariale et éventuellement différenciée selon le niveau de tension du territoire
- Ne pas permettre au nombre de points acquis pour des propositions de logement d'être supérieur au nombre de points acquis pour des attributions



Scénario émergent

Si aucun des scénarios n'a l'unanimité de l'ensemble des parties prenantes aux temps d'échanges, il semblerait que chacune des parties prenantes perçoivent l'ensemble des contraintes et enjeux des scénarios proposés quant à la comptabilisation des attributions ou propositions de logements.

Ainsi, il semblerait tendre un consensus sur la comptabilisation à la fois des attributions et des propositions.

Le degré de pondération entre les propositions de logements et les attributions n'est cependant pas arrêté et reste sujet à débat.



Les questions restant en suspens

- Quelle pondération entre proposition et attribution ?
- Quelle prise en compte des refus de logements avant ou après CALEOL de la part des réservataires ou des candidats ?
- Quels points d'attention pour garantir un nombre effectif de bénéficiaires relogés ?
- Comment comptabiliser les attributions réalisées dans le cadre de bourse d'échange ?

2. La définition du flux

3. Quelles modalités d'orientation des logements par les organismes de logement social ?



Enjeux

- Assurer une équité dans la répartition des logements entre les réservataires
- Permettre au bailleur social de respecter au mieux les objectifs qui lui sont fixés tout en luttant contre la vacance de logements
- La convention doit préciser les modalités et délai selon lesquels le réservataire propose des candidats à l'organisme bailleur



Scénario émergent

L'orientation des logements entre les réservataires relèverait de la responsabilité du bailleur. C'est lui qui connaît le patrimoine libéré et l'atteinte des objectifs définis.

Une pré-orientation indicative pourrait être réalisée à partir d'outils informatiques suivant l'atteinte des objectifs fixés au sein des conventions.

La durée offerte aux réservataires pour proposer des candidats resterait identique à celle actuellement applicable, soit un mois.



Conditions de mise en œuvre

- Disposer d'un outil informatique permettant aux organismes de logement social de suivre en direct l'atteinte des objectifs

2. La définition du flux



Quelle harmonisation ?

- | | |
|---|---------|
| 1. Echelle territoriale | FORTE |
| 2. Critères liés aux logements | MOYENNE |
| 3. Contractualisation ou non des critères et de l'échelle | FORTE |
| 4. Modalités de définition du flux | FORTE |
| 5. Pondération des propositions vis-à-vis des attributions | FORTE |
| 6. Modalité de prise en compte des refus de logements | FORTE |
| 7. Modalités d'orientation des logement | FAIBLE |
| 8. Harmoniser la durée pendant laquelle un réservataire peut proposer un candidat | MOYENNE |

Temps de contribution sur Klaxoon

Cliquer sur : <https://app.klaxoon.com/join/BZKR4VE>

Ou rendez-vous sur www.klaxoon.com
Puis rentrer le code du meeting : BZKR4VE

3. La conversion du stock en flux

1. Quelles modalités de passage de la gestion en stock à la gestion en flux ?



Enjeux

- Permettre aux réservataires de bénéficier d'un nombre de réservation similaire à celui actuellement acquis
- Ne pas déséquilibrer l'équilibre économique des organismes de logement social



Conditions de mise en œuvre

- Etablir un diagnostic partagé des niveaux de rotation sur le parc de logement
- Définir des taux de rotation de manière conjointe et harmonisée
- Prendre en considération les situations spécifiques, par exemple, liées aux plus petits réservataires.



Scénario émergent

Si aucun scénario proposé ou envisagé n'a fait l'unanimité auprès des différentes parties prenantes, on notera cependant que **la tendance serait à la transformation des droits acquis en un volume de droits uniques.**

Le flux annuel de logements proposés au réservataire serait déterminé par la transformation de l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques. Ce volume de droits de suite serait déterminé en multipliant le temps restant à courir de la convention par un taux de rotation (à définir - d'après certains acteurs, il pourrait être intéressant de prendre en compte la rotation par typologie plus que par réservataire).

La majorité des parties prenantes s'accordent sur l'intérêt de définir plusieurs taux de rotations à minima territoriaux. Le fait de retenir un taux de rotation par réservataire ou/et selon la typologie des logements fait l'objet de débats.

La prise en considération de la dernière attribution dans la comptabilisation des droits restants ne semble pas être retenue par les parties prenantes.

Il semble également important de réaliser un état des lieux et un inventaire des conventions de parc actuelles.



Les questions restant en suspens

- Comment organiser un diagnostic partagé pour s'accorder sur les taux de rotation ?
- Quels taux de rotation retenir ?

3. La conversion du stock en flux

2. Quelles modalités d'étalement dans le temps du stock de réservation ?



Enjeux

- Permettre aux bailleurs de respecter les engagements pris
- Prendre en considération le volume de libération de logements pour adapter les objectifs et propositions de logements
- Permettre aux réservataires d'écouler le stock de réservations
- Ne pas constituer un « tas de sable » de réservations



Scénario émergent

Le stock de réservation serait ensuite écoulé dans le temps selon le rythme de libération des logements.

Deux scénarios s'opposent encore :

1. l'engagement sur un nombre de logement annuel sur une durée d'étalement de ces réservations
2. l'engagement sur une proportion de logements proposés prenant en considération la part de réservation du réservataire sur l'ensemble du parc de l'organisme

Si aucun scénario ne semble se distinguer, le second permettrait de s'adapter aux réalités de la libération des logements tout en respectant le poids de chacun des réservataires dans le flux de l'organisme.



Conditions de mise en œuvre

- Permettre une flexibilité dans le respect des engagements pris et une adaptation dans le temps
- Etablir des échanges réguliers annuels ou pluriannuels afin de contrôler et vérifier la trajectoire

3. La conversion du stock en flux

3. Quelle mise en œuvre de la gestion en flux sur les logements neufs ?



Enjeux

- Permettre l'intégration des livraisons de nouveaux logements dans la gestion en flux tout en garantissant le financement des opérations
- Permettre une mixité sociale sur les opérations en laissant une part de logement réservée au contingent de l'Etat sans pour autant déséquilibrer financièrement les opérations.



Scénario émergent

Un consensus émerge nettement sur l'importance d'une première mise en location en stock s'appuyant sur les commissions de coordination et/ou les réunions de peuplement déjà mises en place.

Les logements intégreront le flux à sa libération.



Conditions de mise en œuvre

- S'appuyer sur les commissions de coordination (ou « de première attribution ») en amont des mises en location



Les questions restant en suspens

- Quelle part de logements neufs réserver aux hors flux (relogements, ...) ?

3. La conversion du stock en flux



Quelle harmonisation ?

- | | |
|--|-------|
| 1. Modalités de conversion du stock en flux | FORTE |
| 2. Taux de rotation retenu | FORTE |
| 3. Modalité d'écoulement dans le temps des réservations acquises | FORTE |
| 4. Modalité d'un Etat des lieux préalable | FORTE |

Temps de contribution sur Klaxoon

Cliquer sur : <https://app.klaxoon.com/join/BZKR4VE>

Ou rendez-vous sur www.klaxoon.com
Puis rentrer le code du meeting : BZKR4VE

4. Le pilotage des attributions – l’outil de pilotage

Enjeux

- Un outil SI support efficace : la pierre angulaire de la mise en œuvre de la réforme, **une condition de succès à toutes les étapes de la mise en œuvre de la gestion en flux.**
- Un outil qui doit permettre **la transparence et la confiance entre partenaires**
- Un outil qui doit permettre la **souplesse** répondant à l’esprit de la loi
- Un outil qui doit être une **aide à la décision** pour le bailleur et les propositions qu’il fera à ses réservataires
- Un outil qui doit permettre de **définir les actions correctives** si les résultats constatés s’éloignent trop des objectifs contractualisés

NB : on note qu’une partie des réservataires sont exclus de l’assiette et restent en gestion en stock : c’est le cas par exemple pour les logements relevant du Ministère de la Défense et de l’Intérieur pour une partie. Ceci induit **que les bailleurs devront poursuivre les deux modes de gestion en parallèle (à intégrer dans les fonctionnalités de l’outil de reporting).**



Scénario émergent

- Un outil ayant 3 grandes fonctionnalités :

→ Suivi de l’assiette et du hors assiette

→ Suivi des attributions sur le flux et sur le hors assiette

→ Aide à la décision pour le bailleur pour orienter les logements à proposer aux réservataires en garantissant équité entre réservataires et mixité sociale

4. Le pilotage des attributions – l’outil de pilotage

L’outil devra permettre de réaliser 3 types de fonctionnalités :

1 Suivre les logements dans l’assiette et le hors assiette

L’outil devra être paramétré pour définir automatiquement les logements compris dans l’assiette et ceux qui en sont exclus, tout en étant suffisamment souple pour intégrer les évolutions de l’assiette. De plus, l’outil devra permettre de suivre l’intégralité des logements.

2 Suivre les logements libérés, proposés et attribués

L’outil devra également permettre de suivre les logements dès lors qu’un congé est donné jusqu’à son attribution réelle (signature du bail) et ce pour tous les réservataires, en incluant certaines caractéristiques relatives aux logements. Il s’agira aussi de suivre les attributions hors assiette.

3 Aider à la décision pour l’orientation des logements

Les participants s’accordent également à dire que l’outil de reporting proposé devra également être un outil d’aide à la décision pour les bailleurs quant à l’orientation des logements libérés (une pré orientation dès le congé d’un logement, sans pour autant qu’il y ait un fléchage). L’outil devra également inclure des éléments connexes permettant d’aider à la décision.

L’objectif est d’être simple pour le bailleur (sans surcharge de travail) et rapide (sans perte de temps)

NB : l’outil devra aussi en parallèle prévoir la gestion en stock d’une part du parc géré en stock

Logements hors assiette

Logements dans l’assiette

Suivi des propositions

Suivi des attributions en
CALEOL

Suivi de l’atteinte des objectifs par réservataire

Selon des indicateurs qualitatifs :

- La commune
- La localisation QPV/hors QPV
- La typologie
- Le financement
- Les périodes de construction

Orientation du logement libéré vers le réservataire

Aide à la décision et non fléchage

Selon les indicateurs :

- Les objectifs de la loi E&C
- Les attendus par réservataire : paramétrage des besoins/objectifs Les propositions et attributions réalisées sur l’année
- Les objectifs des CIA
- L’occupation sociale de la résidence (fragilité)

4. Le pilotage des attributions – l’outil de pilotage



Scénario émergent

Plusieurs scénarii évoqués par les partenaires :

Scénario 1 : un outil commun pour l’ensemble des partenaires avec un accès à tous les réservataires permettant le suivi en temps quasi réel :

- **Partir d’un outil déjà existant :**
 - **Renforcer le SNE : la fonctionnalité « aide à la décision » est-elle possible ? Quelles évolutions pour Syplo ?**
 - **Adapter Al’in : un outil permettant l’aide à la décision, mais une gouvernance à refonder**
- **Créer un nouvel outil complet qui serait interfacé avec les outils existants : SNE, SYPLO, Al’in... , mais est ce envisageable dans le temps imparti ?**

Scénario 2 : un outil différent pour chaque bailleur mais avec des fonctionnalités et des paramétrages communs, ainsi qu’un interfaçage avec les autres outils existants



Les conditions de mise en œuvre

- La formation des agents chez les bailleurs et réservataires
- Le financement de l’outil et des formations
- Une réflexion à anticiper sur l’interfaçage avec les outils existants (SNE, location choisie...)
- La gouvernance de l’outil : notamment dans le cas où Al’in – outil développé par Action Logement – est retenu

4. Le pilotage des attributions – la gouvernance

Enjeux

Au-delà de l'outil,

- Quelles modalités de suivi et quel contrôle ?
- Comment définir les actions correctives et les mettre en œuvre ?

Quelle harmonisation ?

1. De l'outil MOYENNE
2. Des données suivies FORTE
3. Du format des bilans annuels FORTE

Gestion déléguée ou directe ?

A date les participants sont dans la **majorité favorable à une gestion directe**, du moins, dans un premier temps.

Un bon partenariat entre bailleur et réservataire dans certains cas (mairie et son OPH par exemple), pourrait permettre le développement d'expérimentations de gestion déléguée.

Scénario émergent

Au-delà d'un outil, des temps d'échanges entre réservataires et bailleurs doivent être mis en place ; on peut distinguer deux types de temps relevés par les participants :

1. Des temps d'échange devant permettre de faire le bilan de l'année et de définir les objectifs de l'année à venir
2. Des temps d'échange au fil de l'eau sur le suivi des objectifs

Ces temps d'échange pourront notamment s'appuyer sur une instance existante : la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Néanmoins, on notera qu'à date toutes les CIL d'Ile-de-France ne sont pas opérationnelles.

Des questions en suspens

- Quelle articulation avec une instance de consolidation à l'échelle départementale ?

Temps de contribution sur Klaxoon

Cliquer sur : <https://app.klaxoon.com/join/BZKR4VE>

Ou rendez-vous sur www.klaxoon.com
Puis rentrer le code du meeting : BZKR4VE